

PREFET DE LA CHARENTE

**COMMUNE DE BOUTEVILLE**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 25 mars 2014, modifié, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du BOIS d'ARMELLE sis à BOUTEVILLE pour l'extension d'une installation de distillation située au lieu-dit le Bois d'Armelle à BOUTEVILLE.

Cette activité relève de la rubrique 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation du public sera ouverte du 22 avril au 21 mai 2014 inclus à la mairie de BOUTEVILLE, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de BOUTEVILLE, aux heures et jours habituels d'ouverture (le lundi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h15).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BOUTEVILLE ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ Le PREFET et par délégation

P/LE SOUS-PREFET

La Secrétaire Générale



Pierrette DUBOIS